

 <p>AGGLO Étammois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne</p> <p>ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-AR-2024- 007</p>
--	--	-----------------------------------

**PORTANT MODIFICATION DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
MONSIEUR NICOLAS ANDRÉ, VICE-PRÉSIDENT, EN MATIÈRE D'ENFANCE, PETITE
ENFANCE, GUICHET UNIQUE, PISCINES ET MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-23 et L.5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2020-28 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Johann MITTELHAUSSER en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2020-30 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Nicolas ANDRÉ en qualité de Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU la délibération n° CA-DEL-2021-081 en date du 28 juin 2021 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire,

VU l'arrêté n°CA-AR-2020-047 du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Nicolas ANDRÉ en sa qualité de Vice-président,

VU l'arrêté n°CA-AR-2024-006 du 30 septembre 2024 portant modification de délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Christelle DELOISON en sa qualité de Vice-présidente,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la CAESE de déléguer à Monsieur Nicolas ANDRÉ, en sa qualité de Vice-président, les attributions suivantes relatives à l'Enfance, la Petite enfance, le Guichet unique, les Piscines et la Maison de Justice et du Droit,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°CA-AR-2020-047 du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Nicolas ANDRÉ, en sa qualité de Vice-président, sont modifiées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sous la responsabilité et la surveillance du Président de la CAESE, délégation de fonction est accordée à Monsieur Nicolas ANDRÉ, Vice-président, en matière d'Enfance, Petite enfance, Guichet unique, Piscines et Maison de Justice et du Droit, pour préparer, traiter et exécuter les affaires relevant de ces domaines.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de l'agglomération en lien avec ces fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CAESE, délégation et subdélégation sont données à Monsieur Nicolas ANDRÉ pour signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toute réponse aux courriers des administrés et des administrations ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la signature des avenants et des décisions de résiliation ;
- les actes de commandes d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les engagements de dépenses ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par le Conseil communautaire de la CAESE.

ARTICLE 4 : Les documents et actes signés par Monsieur Nicolas ANDRÉ, en qualité de Vice-président, porteront les mentions suivantes :

Le Vice-président délégué
à l'Enfance, la Petite enfance, le Guichet unique,
les Piscines et la Maison de Justice et du Droit

Nicolas ANDRÉ

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité,
- Publié sur le site internet de la CAESE,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Étampes, le 30 septembre 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER